

**MC 24 E0001****MANIFESTATION CULTURELLE**
RECEPISSE DE DECLARATION VALANT AUTORISATION

LE MAIRE DE SAINT-LAURENT-NOUAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le dossier de demande de manifestation culturelle déposée par l'association ARCHEOLOGIE POUR TOUS – 23 allée de Chambord 41220 Saint-Laurent-Nouan représentée par Madame CREUSILLET Marie-France, présidente, sollicitant l'autorisation d'ouverture en journées portes ouvertes du site Archéovillage sur la période de Mai à octobre 2024.

DELIVRE RECEPISSE

à Madame CREUSILLET Marie-France, présidente de l'association « ARCHEOLOGIE POUR TOUS », de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser des journées portes ouvertes sur le site de l'archéovillage sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan, aux dates suivantes :

le 04 mai 2024 de 14 h à 18 h,

le 05 mai 2024 de 10 h à 18 h,

le 25 mai 2024, de 10 h à 18 h,

le 15 juin 2024, de 14 h à 18 h,

le 16 juin 2024, de 10 h à 18 h,

du 01 au 31 août 2024, de 14 h à 18 h,

le 24 août 2024, de 20 h à 00 h,

le 20 septembre 2024, de 20 h à 00 h,

le 28 septembre 2024, de 14 h à 23 h,

le 29 septembre 2024, de 10 h à 18 h,

le 19 octobre 2024, de 14 h à 18 h,

le 20 octobre 2024, de 10 h à 18 h,

le 26 octobre 2024, de 19 h à 22 h.

Les portes ouvertes du site visent à organiser une balade payante à l'intérieur du futur site archéovillage, avec au long du parcours des démonstrations et des ateliers participatifs animés par les bénévoles de l'association.

L'association s'assurera que les installations provisoires répondent aux règles constructives et aux normes les concernant.

L'association veillera impérativement à jalonner le parcours ouvert aux visiteurs pour interdire l'accès au site en cours d'aménagement.

L'association veillera au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie. Elle devra s'assurer que l'ensemble des vérifications des installations techniques devront avoir été faites par des techniciens compétents ou des organismes agréés en fonction des exigences du règlement de sécurité. Les documents attestant de ces vérifications devront pouvoir être portés à la connaissance, à tout moment, de la commission de sécurité.

Avant chaque ouverture au public l'association interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

L'installation et l'utilisation éventuel d'un barbecue devra respecter les règles de sécurité suivantes :

- Si le combustible utilisé est du charbon de bois, celui-ci devra être installés à proximité d'un point d'eau. A défaut, la présence d'un extincteur à eau est obligatoire,

- Si le combustible utilisé est du gaz, les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF en cours de validité. La présence d'un extincteur à poudre est obligatoire à proximité,
- Si le moyen de cuisson fonctionne à l'électricité, il devra être raccordé sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil. La présence d'un extincteur à dioxyde de carbone est obligatoire à proximité.

L'association n'est pas dispensée de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Fait à SAINT-LAURENT-NOUAN, 30 avril 2024

Le Maire,
Michel LAURENT

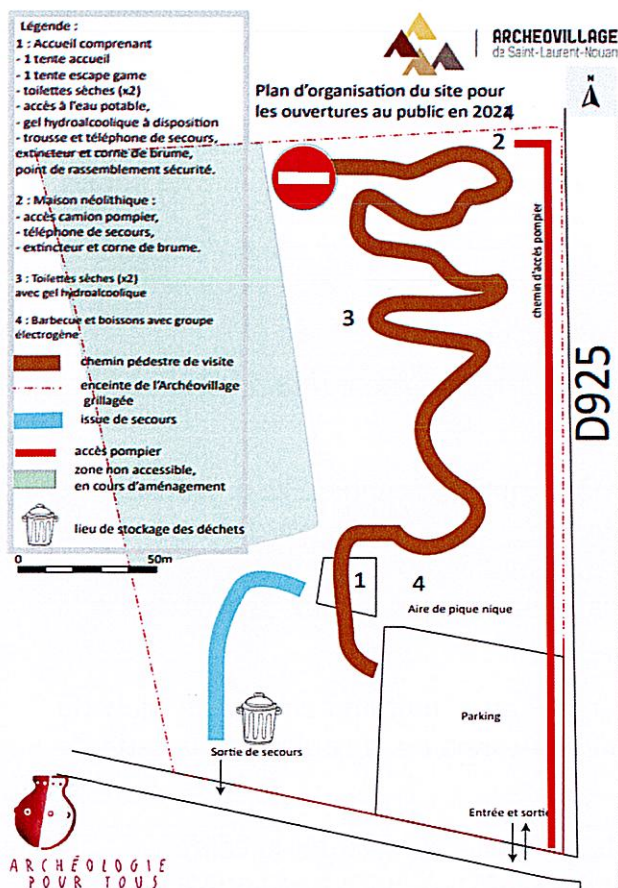


Destinataires :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher – Bureau des polices administratives de la sécurité
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours – service prévision

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

I Plan d'organisation du site



Publié le 13/05/2024

II Le dispositif de sécurité

- La sécurité des visiteurs est assurée par l'association, à ses frais.
- L'organisation des secours doit être adaptée en permanence par l'association.